

## DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-02-25/08

Nombre de conseillers en exercice	24
Quorum	13
Présents	18
Votants	19

Le vingt-cinq février deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE.
Absents excusés	Frédéric LOGEZ, Stéphane PITOUT, Véronique AVENAS, Mélanie BRENIER, Brice DEVIF.
Pouvoirs	Marie-Pierre DUPRÉ-LA-TOUR donne pouvoir à Gérard MAGNET.
Secrétaire	Sylvie BROYER

## SIGNATURE D'UN BAIL RURAL AVEC LE GAEC LEVAIN SE LÈVE – PARCELLE A00313

Etienne FLEURY, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose :

M. Simon BINEY, paysan-boulangier, exploite plusieurs parcelles au hameau du Haut-Marjon. La Commune possède une parcelle en friches, cadastrée A00313, acquise en 2010 et classée dans son domaine privé. Cette parcelle étant mitoyenne des parcelles exploitées par M. BINEY, ce dernier a sollicité de la Commune l'autorisation de l'exploiter également, via un bail rural.

Conformément aux l'articles L411.5 et L.411.50 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), le bail est consenti pour une durée de neuf années, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle durée de 9 années. La durée totale de ce bail est susceptible de dépasser la durée maximale de 12 ans pour laquelle Monsieur le Maire est chargé de conclure et réviser le louage de choses par délégation du Conseil Municipal (article 1 – 4 de la délibération N°2020-06-09/03 du 9 juin 2020).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le bail rural définissant les modalités de location de la parcelle A00313, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,  
Vu le projet de bail rural annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE les modalités du bail rural annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail et tout document afférent à la présente délibération, pour un loyer annuel de 30,36 € révisable chaque année selon l'indice national des fermages, auquel s'ajoutera la part de taxe foncière et de la taxe chambre d'agriculture y afférente.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 069-216901769-20260225-DE20260225\_08-DE



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Sylvie BROYER,  
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,  
Maire



---

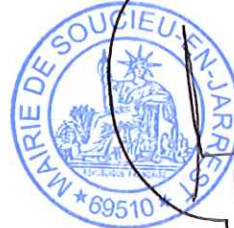
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 12/02/2026

Dépôt en Préfecture le - 5 MARS 2026

Publication le - 6 MARS 2026

Arnaud SAVOIE,  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.